COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 13/04/2021

<u>Présents</u>: Joël HAPPE – Jérémy JADOUL – Adeline BORRUECO – Jean Baptiste GRU – Sébastien DOUAY – Mélinda DE ANDRADE – Yannick KAMPFER – Caroline HENOCQ – Jacques PINCHON – Roland DESBOIS – Laurence DECAYEUX – Thierry DUPARCQ – Jean Paul DERMIGNY – Gaëlle MILET

Excusés: René CAILLEUX (procuration à Joël HAPPE)

Ouverture de séance à 18H00.

Secrétaire de séance : Caroline HENOCQ

1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 09 mars 2021

Rappel du compte rendu et vote.

Adopté à l'unanimité

2/ Vote des taux d'imposition 2021

Pour info, les taux moyens communaux de 2020 sont au niveau national :

- CFE: 26,45 % (Monchy 13,77 %)

- Foncier non bâti: 49,79 % (Monchy 23,42 %)

Foncier bâti : 47,16 % (Monchy 9,13 %)

M. le Maire propose de maintenir les taux de 2020.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

De voter les taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2021 :

- 1. Taxe foncière sur les propriétés bâties : **34,67** % (dont taux départemental 2020 : 25,54 %)
- 2. Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,42 %
- 3. CFE: 13,77 %

permettant d'obtenir un produit fiscal attendu – article 73111 de la nomenclature M14 – de 422 037 €.

Mme Milet interroge sur le taux de la taxe d'aménagement, 3% sur Monchy, alors que d'autres communes font le choix d'exonérer. Ne pourrait-on pas exonérer les habitants dans la construction de petits abris de type chalet de jardin ?

Camille précise que les 100 premiers m² servant de résidence principale, sont exonérés.

M. Le Maire précise que l'état diminue de plus en plus ses dotations, les recettes fiscales diminuent. Ce sujet pourra être débattu au moment du vote du taux de la taxe d'aménagement (octobre-novembre).

3/ Vote des crédits alloués aux comptes c/65548 et c/65738 (subvention)

Pour rappel, ces subventions sont soumises au préalable au dépôt d'un dossier complet en Mairie (+R.I.B.).

Il est précisé que ces subventions seront versées sans conditions de reprise d'activité, les associations supportent des charges fixes annuelles malgré cette période de crise sanitaire.

M. Le Maire s'interroge sur la participation versée par les autres communes à la coopérative scolaire. Adeline BORRUECO interroge sur le financement de la fête des associations prévues : comité des fêtes ou communes ? Ce rassemblement initialement prévu et annulé en octobre 2020 se fera dans les mêmes conditions.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 657362:

Votants: 15 (dont 1 procuration)

- Après avoir entendu les explications de M. le Maire concernant le bilan financier du C.C.A.S. de MONCHY-LAGACHE et afin de pouvoir équilibrer le budget 2021 du C.C.A.S. de MONCHY-LAGACHE, d'allouer au C.C.A.S. de MONCHY-LAGACHE une subvention de 3 000,00 €
- D'inscrire la somme de 3 000,00 € à l'article 657362 du budget primitif 2021.

Article 65548:

Votants: 15 (dont 1 procuration)

INTITULE	Pour mémoire montants versés en 2020 en euros	Montants votés en 2021 en euros
SIVOS de la région de Péronne	0,00€	2 122,81 €
SIVOS de la Vallée de l'Omignon	77 471,66 €	70 976,77 €
SOMME TOTALE	77 471,66 €	73 099,58 €

D'inscrire la somme de 73 099,58 € à l'article 65548 du budget primitif 2021.

Article 6574:

Votants: 7 (dont 1 procuration)

D'allouer les subventions suivantes pour un total de 10 250,00 €, répartit comme suit. Ladite somme sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2021.

INTITULE	Pour mémoire mantants votés en 2020 (en €)	Pour mémoire montants versés en 2020 (en €)	Montants votés en 2021 (en €)
Gymnastique Volontaire	800	0	500
Tennis-Club	700	700	700
Club de l'Omignon	650	0	650
A.D.M.R.	1100	1100	1100
Amicale des 2 Etangs	500	0	500
Sec° locale AC.PG-CATM-TOE et Veuves	700	700	400
Coopérative scolaire	1000	0	1000
Comité des Fêtes	2000	2000	2000
Ass. des Jeunes de Monchy-Lagache	500	0	300
Voyage scolaire AC.PG	400	0	600
Association des parents d'élèves	300	300	400
Ball trap	200	0	200
Club des supporters	200	0	200
Scrapicalemant	200	0	200
Chorale Primevère	200	0	0
Comité de Jumelage	500	0	500
Olympique de Monchy-Lagache	500	500	500
Société de chasse	0	0	0
Judo Club	500	500	500
SOMME TOTALE	10950	5800	10250

Il est précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les chiffres du budget primitif 2021 du budget principal qui s'établit comme suit :

		Restes à Réaliser	Prévu	Total
Section de Fonctionnement	Dépenses		1 130 188,00 €	1 130 188,00 €
	Recettes		1 130 188,00 €	1 130 188,00 €
Section d'Investissement	Dépenses	15 159,20 €	205 091,02 €	220 250,22 €
	Recettes	0.00€	220 250,22 €	220 250,22 €

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

d'adopter le Budget Primitif 2021 du budget principal

5/ Convention SICAE – Entretien de l'éclairage public

M. le Maire rappelle que cette convention est passée pour l'entretien de l'éclairage public du village. La SICAE a changé ses conditions. Cette convention est maintenant renouvelable tous les 3 ans mais reconduite par tacite reconduction.

Elle n'a pas été signée pour le moment car projet de changement d'éclairage public ce qui entrainerait moins d'entretien sur le réseau.

Cette convention coute, avec l'éclairage actuel, 4500€/an (18.59€ par éclairage).

M. le Maire propose de s'en passer et de faire intervenir ponctuellement si problème.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE A L'UNANIMITE :

- De refuser de signer ladite convention relative à la maintenance des installations d'éclairage public de la commune.

6/ Eclairage public (passage en LED) – Demande de subvention

<u>Présentation du projet par M. le Maire.</u>

Il précise qu'il est toujours en attente d'un devis de la Fédération Départementale de l'Energie.

Il indique également que la subvention du département fond rapidement.

Devis SICAE = 102 072€, avec un potentiel subvention de 40% par le département qui devrait baisser le reste à charge à 61 243€.

Ce coût est pour l'ensemble de l'éclairage public de la commune (changement des ampoules et lampadaires pour ceux qui n'acceptent pas les ampoules à LED).

La charge d'électricité est aujourd'hui d'environ 17K€. D'après la SICAE, suite au passage à LED, nous devrions diminuer de moitié cette charge avec un éclairage de nuit avec puissance diminuée automatiquement de 23h00 à 5h00.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de modernisation de l'éclairage public par le passage en Led, pour un montant de travaux estimé à 102 072,69 € HT Correspondant au devis présenté par la SICAE de la Somme et du Cambraisis.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ D'ADOPTER le projet qui lui est présenté,
- ✓ De **SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental de la Somme au titre de l'aide à la modernisation de l'éclairage public et arrête le plan de financement suivant :

	Montant sollicité
- Subventions demandées : Conseil départemental de la Somme	40 829,08 € (soit 40 %)
Autofinancement	

- Fonds propres	81 658,15 €
- Dont T.V.A.	20 414,54 €

7/ Lotissement – Vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les chiffres du budget primitif 2021 du budget annexe Lotissement Le Mesnil qui s'établit comme suit :

		Prévu	Total
Section de	Dépenses	700 531,00 €	700 531,00 €
Fonctionnement	Recettes	700 531,00 €	700 531,00 €
Section d'Investissement	Dépenses	701 611,00 €	701 611,00 €
	Recettes	701 611,00 €	701 611,00 €

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

d'adopter le Budget Primitif 2021 du budget annexe Lotissement Le Mesnil

8/RPC - Vote des autorisations de programme et crédits de paiement - Vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les chiffres du budget primitif 2021 du budget annexe RPC Le Mesnil qui s'établit comme suit :

		Restes à Réaliser	Prévu	Total
Section d'Investissement	Dépenses	76 475,22 €	1 015 401,65 €	1 091 876,87 €
	Recettes	308 800,87 €	783 076,00 €	1 091 876,87 €
Section de Fonctionnement	Dépenses		77 416,00 €	77 416,00 €
	Recettes		77 416,00 €	77 416,00 €

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- ➤ d'adopter le Budget Primitif 2021 du budget annexe RPC Le Mesnil
- ✓ Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
- ✓ Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- ✓ Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) détaillées dans le document joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- D'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le document joint à la délibération
- D'autoriser le maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.